
Règlement numéro 102-4

Concernant la tarification pour les travaux d'entretien du pont de l'Île Lemire

CONSIDÉRANT QUE l'article 954 du Code municipal impose au Conseil l'obligation de prévoir des recettes suffisantes pour pourvoir aux dépenses selon les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les Compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 11 janvier 2016 par le conseiller David Deshaies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le règlement portant le numéro 102-4 créant une taxe spéciale de secteur pour les travaux d'entretien du pont de l'Île Lemire et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement que :

Article 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : **Entretien du pont de l'Île Lemire**

2.1 : Le pont de l'Île Lemire est situé sur une rue privée représentée par les lots 185-1, 185-2, 185-3, 185-4 et 183-1 du cadastre du Canton de Horton. La liste des propriétés visées par l'entretien dudit pont est détaillée à l'annexe 1.

2.2 : À la demande des propriétaires de ce secteur, la municipalité a assumé le paiement des factures pour l'entretien effectué au mois d'octobre 2015 du pont décrit à l'article 2.1. Les travaux représentent un coût net à la municipalité de 2 263.98 \$ (Deux mille deux cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents).

2.3 : Le coût net décrit à l'article 2.2 sera réparti en parts égales entre toutes les propriétés décrites à l'annexe 1. Ce tarif est établi à **251.55 \$** (Deux cent cinquante et un dollars et cinquante-cinq cents) par unité d'évaluation.

Article 3 : Le tarif est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est assimilé à une taxe foncière.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

/S/ SIMON BOUCHER

/S/ MATTHIEU LEVASSEUR

Avis de motion : 11 janvier 2016
Adoption : 1^{er} février 2016
Publication : 3 février 2016

ANNEXE 1

ÎLE LEMIRE (chemin privé)			
TAXATION 2016			
N°	N° CIVIQUE	MATRICULE	PROPRIÉTAIRES
1	1354	0293-89-3334	Germaine Turcotte
2	1360	0293-89-0303	Réal Benoit
3	1370	0293-89-0364	Alain Pelletier
4	1378	0293-79-4925	Mario Robert
5	1384	0293-89-4957	Nancy Gagnon/Jacques Lampron
6	1400	0294-70-1436	Aline Allard
7	1402	0294-61-7104	Yvon Yargeau
8	1404	0294-71-5441	Pierre Piché
9	1408	0294-60-3933	Patrick Lavoie/Valérie Benoit
9 propriétaires			